

Commune de PETIT-BERSAC
Conseil Municipal du 5 Juin 2026 - 18h

Séance ouverte à 18h05

Sont présents :

- Pierre AMIENS
- Marie-Christine ANDRIEUX
- Christian CHAUMETTE
- Christophe MENESPLIER
- Gilles MERCIER
- Jean-Luc PUJOLS
- Isabelle ROBERTY

<i>Absents excusés</i>	<i>donnent Procuration à</i>
<i>Pascale BIREAUD</i>	<i>Christian CHAUMETTE</i>
<i>Célia GOURY</i>	<i>Gilles MERCIER</i>
<i>Guillaume HAMMAR</i>	<i>Pas de procuration</i>

La condition du quorum est remplie.

Secrétaire de séance : France BERTHELOMET

Ordre du Jour

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 24 Avril 2026.

Délibérations

1. Désignation pour les élections sénatoriales
2. Désignation CAO (Annule et remplace)
3. Subvention Equipements Collège
4. Création Emploi de secrétaire de mairie

Questions diverses

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Avril 2026.

<i>Rapporteur</i>	<i>Documents</i>
<i>Gilles</i>	<i>PV Réunion du Conseil municipal du 24-04-2026.pdf</i>

Le Maire présente le procès-verbal du Conseil municipal du 24 Avril dernier tel qu'il a été transmis aux conseillers avec la convocation.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 24 Avril 2026 est approuvé à l'unanimité et sera publié sur le site internet de la commune.

Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------	-----------------	------------

Délibérations

1. Désignation pour les élections sénatoriales.

<i>Rapporteur</i>	<i>Documents</i>
Gilles	1-AP senatoriales 2026_mode de scrutin_sieges delegues_VS.pdf

Date des élections sénatoriales : 27 Septembre 2026

Election d'un Délégué Titulaire : Gilles MERCIER est élu à l'unanimité

Election de 3 Délégués Suppléants :

- Christian CHAUMETTE est élu à l'unanimité
- Marie-Christine ANDRIEUX est élue à la majorité de 6 voix
- France BERTHELOMET est élue avec 4 voix.

2. Désignation Commission d'Appels d'Offre - Annule et remplace la délibération D 2026 3 2.

<i>Rapporteur</i>	<i>Documents</i>
Gilles	2-LETTRE RECOMMANDEE PREFECTURE REJET COMMISSION APPEL D'OFFRES.pdf D_2026_5_2 DESIGNATION COMMISSION APPEL D'OFFRES.docx

La préfecture ayant jugé illégale la délibération D_2026_3_2 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres, aux motifs que les termes obligatoires de « la représentation au plus fort reste » et que « l'assemblée décide de ne pas voter à scrutin secret » n'étaient pas présents dans le texte de la délibération. Bien que nous ayons désigné les membres de la CAO selon la bonne procédure, il est nécessaire de préciser dans la délibération les termes légaux évoqués ci-dessus.

Le Conseil municipal décide donc de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la CAO, comme l'autorise l'article L2121-21 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ABROGE la délibération n° D_2026_3_7 du 10 avril 2026 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Petit-Bersac,
DESIGNE les Membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Petit-Bersac suivants :

Président : Gilles MERCIER

Titulaires : Marie-Christine ANDRIEUX, Guillaume HAMMAR, Christian CHAUMETTE

Suppléants : Christophe MENESPLIER, Jean-Luc PUJOLS, Pascale BIREAUD

Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------	------------------------	-------------------

3. Subvention Equipements Collège.

<i>Rapporteur</i>	<i>Documents</i>
<i>Gilles</i>	<i>3-Demande de Subvention FCPE</i>

L'association de Parents d'Elèves FCPE de la cité scolaire de Ribérac fait appel aux communes pour un soutien financier à l'achat de fournitures scolaires pour les élèves du collège.

A l'exposé de la demande, le Conseil pourrait calculer un montant de subvention équivalent à 10€ par collégien de Petit-Bersac, tel que suggéré dans la demande.

8 voix pour et 2 contre se sont positionnées sur cette proposition de délibération.

Après séance : de nombreuses communes n'ont pas souhaité répondre à demande de subvention de la FCPE. Par conséquent le demandeur a retiré sa demande.

La délibération est donc annulée.

4. Création Emploi de secrétaire de mairie.

<i>Rapporteur</i>	<i>Documents</i>
<i>Gilles</i>	

Le Maire n'ayant pas souhaité recruter Mme Marie-Hélène Danrée comme contractuelle (contrat de 3 ans minimum), il convient de recruter une nouvelle secrétaire générale de mairie. Il a été proposé à Marie-Hélène de la conserver en mission temporaire pour le mois de Juin, afin qu'elle solde tous les jours de récupération qu'elle a accumulées depuis son arrivée dans la collectivité. Elle sera donc totalement absente tout le mois de Juin.

Le Maire propose à présent à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent dans les grades d'adjoint administratif de catégorie C et de rédacteur de catégorie B à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, pour une durée totale de contrats ne pouvant excéder 6 ans, à l'issue de laquelle le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée, selon l'article L332-8 3°, compte tenu de la difficulté de recruter une secrétaire générale de mairie qualifiée.

L'agent affecté à cet emploi devra justifier d'une expérience dans cette fonction de 2 ans minimum. La rémunération de l'agent est établie à l'indice correspondant à son dernier arrêté.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2026 pour intégrer la création demandée comme suit :

Emplois permanents	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Fonction
Rédacteur	17 heures	1	0	Secrétaire générale de mairie
Adjoint Administratif	17 heures	1	0	
Rédacteur	16 heures	1	1	
Adjoint administratif	20 heures	1	0	
Rédacteur	20 heures	1	0	

Il conviendra, une fois le poste pourvu de supprimer les emplois non pourvus.

Délibération : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte la création d'un emploi de secrétaire général de mairie sur les cadres d'emplois Rédacteur (catégorie B) et Adjoint administratif (catégorie C).

Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------	-----------------	------------

Questions diverses

Restaurant

Une proposition de rachat de matériel appartenant au restaurant le LittleB, a été transmise à la mairie par le liquidateur judiciaire. L'ensemble des conseillers considère, que compte tenu de la somme due par le restaurant, il ne paraît pas logique que la commune dépense encore de l'argent afin d'aider à la liquidation de l'entreprise le LittleB.

Remplacement Adjoint technique

Le recrutement en mission temporaire pour un mois, de Céline Clairaud pour remplacer Jean-François dont l'arrêt était soumis au résultat d'un examen.

Séance clôturée à 19h00.

Fait à Petit-Bersac le 5 juin 2026

Le secrétaire de séance,
France BERTHELOMET



le Maire,
Gilles MERCIER

